Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h04
Réference de l'AR : 054-215402157-20261019-AR5512-AR
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Département
Meurthe-et-Moselle
Canton
Val de Lorraine Sud
Commune
FROUARD

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 5512
19/10/2026

Arrêté du Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation de la circulation d' engins de déplacement personnel motorisés et de leurs équipements

Le Maire de la Commune de FROUARD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux engins de déplacement personnel motorisés et à leur circulation ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales constatées sur la commune de Frouard justifient la mise en place de mesures destinées à assurer la sécurité et la bonne cohabitation des différents usagers de l'espace public, au regard de la circulation des engins de déplacement personnel motorisés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de ces circonstances, de prendre des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, limitées au périmètre et à la durée définis ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Périmètre et période d'application
Le présent arrêté s'applique sur le territoire de la commune de la commune de Frouard.
Il entre en vigueur à compter de sa date de publication et s'applique sans limitation de durée, sous réserve de son abrogation ou de sa modification.

ARTICLE 2 — Port du casque
Sur le périmètre défini à l'article 1, le port d'un casque attaché est obligatoire pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés.
Cette obligation s'applique à toute heure.

ARTICLE 3 — Équipements de haute visibilité
Sur le périmètre défini à l'article 1, les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés doivent porter un équipement de haute visibilité notamment la nuit ou en cas de visibilité insuffisante.

ARTICLE 4 — Règles de circulation
Les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés demeurent tenus de respecter les règles de circulation applicables à leur catégorie d'engin, notamment celles relatives aux voies autorisées, à la vitesse, aux équipements obligatoires et à l'usage des écouteurs ou du téléphone.

ARTICLE 5 — Stationnement et commodité du passage
Le stationnement des engins de déplacement personnel motorisés ne doit pas faire obstacle à la circulation des piétons, à l'accès aux immeubles, aux équipements publics ou aux dispositifs destinés aux personnes à mobilité réduite.
Toute mesure d'enlèvement ou de déplacement d'un engin ne peut être mise en œuvre que dans les conditions prévues par les textes applicables et par l'autorité compétente.

ARTICLE 6 — Exceptions
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux fauteuils roulants électriques utilisés par les personnes à mobilité réduite.

.../...

ARTICLE 7 — Sanctions
Les infractions aux règles applicables sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur. Le présent arrêté ne crée pas, à lui seul, une sanction qui ne serait pas prévue par ces textes.

ARTICLE 8 — Exécution
Le maire, le directeur général des services, le responsable du service de police municipale et autres autorités ou agents compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 — Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité applicables.

ARTICLE 10
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1, rue du Préfet Claude Erignac – CO6 – 54038 Nancy Cedex ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Frouard – 9, rue Anatole France – 54390 Frouard ;
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale du Bassin de Pompey – Rue de 4 Eléments 54340 POMPEY.

Fait à FROUARD, le 19 octobre 2026

Ville de FROUARD (54390) MAIRIE

Le Maire,
William GRAFF